

**Compte-rendu synthétique de la réunion du comité syndical
du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
du 17 décembre 2020 en visioconférence**

FORMATION PLENIERE

Membres du comité syndical présents :

- Jean-Marie PAUTRAT, Allons
- Liliane MONTALAND, Bargème
- Corine PELLOQUIN, Bauduen
- Aurélia CARTON, Blieux
- Amélie ROUVIER, Brenon
- Nina JONKER, Philippe MARANGES, Castellane
- Yves CAMOIN, Marie-José GAYMARD, Comps/Artuby
- Jean-Claude MIVIELLE, La Martre
- Christine NEURY, La Palud sur Verdon
- Jean-Paul ROUX, Le Bourguet
- Muriel GILLET, La Verdière
- Alina ORANGE, Les Salles sur Verdon
- Françoise LAJOIE-GUIEU, Montagnac-Montpezat
- Romain COLIN, Moustiers Ste Marie
- Claude GUERIN, Peyroules
- Elisabeth SACIER, Puimoisson
- Jacques ESPITALIER, Quinson
- Alain BROSSARD, Régusse
- Gérard LAGARDE, Riez
- Nathalie BACQUART, Rougon
- Patrick ROY, Roumoules
- Paul CORBIER, St Julien du Verdon
- Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier
- Luc DONNIER, St Jurs
- Nicolas STAMPFLI, St Laurent du Verdon
- Lucie GOSSMAN, St Martin de Brômes
- Morgan MARTIN, Ste Croix du Verdon
- Bernard CLAP, Trigance
- Nicolas BEC, Valensole
- Alexandre BLET, Vinon sur Verdon
- Sylvie MICHEL LEYDET, Allos
- Olivier MERABET, Châteaudouble
- Jacques AVANIAN, Artignosc-sur-Verdon
- Mélanie SOULLE, Montmeyan
- Bruno BICHON, Thorame-Basse
- Roselyne GIAI-GIANETTI, Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- Danielle URQUIZAR, et Roger MASSE, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
- Claude MARIN, Dracénie Provence Verdon Agglomération
- Serge CONSTANS, Communauté de communes lacs et gorges du Verdon
- Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- Jean FLORIMOND, Communauté de communes du Pays de Fayence

Excusés qui ont donné pouvoir : Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon, à Serge CONSTANS ; Eliane BARREILLE, Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, à Roselyne GIAI GIANETTI ; Antoine FAURE, Aups, à Bernard CLAP

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2020

2. Renouvellement de la Convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence (SCP)

Le syndicat mixte du Parc du Verdon, gestionnaire du bassin versant du Verdon, porteur d'un SAGE et d'un Contrat rivière, a conclu en 2008 une convention de partenariat avec la Société du Canal de Provence, pour la période 2008-2014, reconduite pour la période 2015-2020. Cette convention permet à la SCP d'apporter des moyens financiers (participation à l'autofinancement des stations d'épuration, à hauteur de 350 000 €/an) ainsi que des moyens humains pour la gestion durable de l'eau du Verdon.

Il s'agit de la mise en œuvre concrète du principe de solidarité aval – amont, dont les élus du bassin du Verdon ont souhaité, dans le cadre du SAGE, la poursuite et le développement.

La convention cadre de partenariat se traduit par un **programme opérationnel triennal défini conjointement** entre le Parc et la SCP. Ce programme est décliné chaque année par une programmation annuelle d'actions et une annexe financière.

A l'issue d'une présentation des bilans de la période 2008-2020, les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la reconduction de la convention sur la période 2021-2026 dont les grands objectifs sont les suivants :

- 1- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau
- 2- Sensibiliser les usagers
- 3- Préserver la qualité des eaux du Verdon
- 4- Recherche de moyens de sécurisation de l'accès à l'eau
- 5- Outils d'étude spécifiques proposés par la SCP

3. Budget principal du Parc

3.1. Décision modificative n° 2

Les membres du comité syndical à l'unanimité, approuvent la DM n° 2 au budget principal du Parc ayant pour objet d'inscrire les recettes liées à la cession d'un véhicule (reprise dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf) et d'inscrire les dépenses relatives à l'achat d'un motoculteur dans le cadre de l'opération « agro-diversité fruitière 2020 2021 ».

3.2. Modification de la délibération du 15 octobre sur le pré financement de l'opération de restauration hydromorphologique du Colostre

Les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent l'ouverture d'une ligne de trésorerie en lieu et place du prêt relais voté lors du dernier comité syndical pour le même montant de 630 000 €.

4. Budget de la Régie

4.1. Décision modificative (DM) n° 2

Les membres du comité syndical à l'unanimité, approuvent la DM n° 2 ayant pour objet :

- d'inscrire en dépenses et en recettes le prêt relais approuvé lors du dernier comité syndical pour pré financer les travaux du Point sublime couloir Samson à hauteur de 1 700 000 €, en attendant de percevoir les subventions correspondantes.
- de prévoir les opérations d'ordre patrimoniales pour les dépenses et recettes effectués sur cette même opération avant l'acquisition des terrains par le syndicat mixte.

4.2. Equilibre de l'opération d'aménagement des aires d'embarquement et de débarquement – phase 1 Etudes avant-projet

Les membres du comité syndical à l'unanimité délibèrent favorablement pour passer les écritures d'équilibre se traduisant par un mandat et un titre de recettes en section d'investissement pur un montant de 17 355,78 €, correspondant à l'autofinancement de la Régie de cette opération.

5. Budget annexe GEMAPI - décision modificative (DM) n° 1

Les membres du comité syndical à l'unanimité, approuvent la DM n° 1 au budget annexe GEMAPI ayant pour objet de rétablir l'exactitude des résultats reportés suite à une inversion lors du vote du budget supplémentaire, ayant pour conséquence de réduire la provision pour charges qui se portera à 88 550 €.

6. Budget annexe Navette – décision modificative (DM) n° 1

Les membres du comité syndical à l'unanimité, approuvent la DM n° 1 au budget annexe NAVETTE de manière à inscrire dans ce budget les charges de personnel, portées budgétairement par le budget principal, qui ont été nécessaires à la mise en place de la navette à hauteur de 7 000 € maximum. Ces charges seront donc « facturées » par le budget navette au budget principal du Parc.

7. Modification du projet d'équipe et de l'organigramme

Adaptation du projet d'équipe actuel à la nouvelle organisation politique du syndicat mixte : En 2020, suite à l'évaluation du fonctionnement du syndicat réalisée dans le cadre de l'évaluation de la charte du Parc, à l'ajout d'un objet GEMAPI et aux élections municipales de 2020, le syndicat a souhaité faire évoluer l'organisation de ses instances politiques. Il est donc nécessaire de proposer une adaptation du projet d'équipe de 2016 à ces changements pour valider un projet d'équipe mis à jour pour la période 2021-2025. Les principales évolutions sont liées à :

- La traduction dans le projet d'équipe (référentiel métier, organigramme...) de la création de l'objet GEMAPI, suite au transfert de la compétence par les intercommunalités et à la fusion du syndicat avec le SIVU d'entretien des berges du Verdon (en 2020)
- Le passage de 5 à 7 commissions thématiques et l'évolution à la marge des intitulés de pôles
- L'affichage de l'évolution de la composition globale de l'équipe intervenue depuis 2016, compte tenu de l'intégration des agents du SIVU, des arrêts/démarrages de missions temporaires financées sur subvention, des évolutions d'intitulés de postes ou précisions traduisant une adaptation au contexte, et des propositions de transfert de postes proposées pour 2021 entre les pôles (développement et sites-paysage-aménagement du territoire) pour faciliter la coordination des actions menées sur certains thèmes (voir ci-après évolution de l'organigramme 2021).

Evolution de l'organigramme de l'équipe du syndicat : En lien avec l'évolution proposée du projet d'équipe et du contexte, des modifications de l'organigramme de l'équipe du syndicat sont nécessaires pour 2021.

A l'issue de leur présentation, les membres du comité syndical à l'unanimité moins 1 abstention, approuvent le projet d'équipe et l'organigramme ainsi modifiés.

8. Modification du tableau des effectifs

Les membres du comité syndical à l'unanimité approuvent la mise en place d'un contrat de projet de 12 mois pour un technicien naturaliste – zones humides afin de terminer l'actualisation de l'inventaire des zones humides du Verdon.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
A Moustiers Sainte Marie, le 24 décembre 2020

Le Président
Bernard CLAP

